



Loi du 17 avril 2018 modifiant la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 1^{er} mars 2018 et celle du Conseil d'État du 6 mars 2018 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique.

L'article 5 de la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers est complété par le point suivant :

- «12. le remplacement d'une partie des questions des épreuves d'évaluation, d'une partie des questions des épreuves de l'examen de fin d'études ou de fin d'apprentissage ou d'une partie des questions du projet intégré par des questions tenant compte de la déficience ou de l'incapacité particulière de l'élève. ».

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*
Claude Meisch

Palais de Luxembourg, le 17 avril 2018.
Henri

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramegna





Arrêté grand-ducal du 23 avril 2018 portant publication du Protocole additionnel relatif à la coopération scientifique et universitaire entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française, fait à Paris, le 20 mars 2018.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 37 de la Constitution ;

Vu l'Accord culturel entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et le Gouvernement de la République française, d'autre part, signé à Luxembourg le 8 février 1954 ;

Vu la loi du 22 janvier 1955 portant approbation de l'Accord culturel entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et le Gouvernement de la République française, d'autre part, signé à Luxembourg le 8 février 1954 ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et de Notre Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Le Protocole additionnel relatif à la coopération scientifique et universitaire entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française, fait à Paris, le 20 mars 2018, sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour sortir ses effets.

Art. 2.

Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et Notre Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Ministre des Affaires étrangères
et européennes,
Jean Asselborn*

Château de Berg, le 23 avril 2018.
Henri

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,
Marc Hansen*

Protocole additionnel relatif à la coopération scientifique et universitaire entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française, fait à Paris, le 20 mars 2018

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, d'une part,

et

Le Gouvernement de la République française, d'autre part ;

Ci-après dénommés les « parties » ;

Considérant l'accord culturel signé le 8 février 1954 entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et le Gouvernement de la République française, d'autre part ;

Considérant les modalités de mise en œuvre de cet accord culturel arrêtées par le protocole du 30 octobre 1975 ;

Considérant le protocole additionnel relatif à la coopération universitaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, signé à Luxembourg le 1^{er} juillet 2010 ;

Considérant la déclaration commune des ministres européens de l'Éducation rendue à Bologne le 19 juin 1999, visant notamment la promotion de la mobilité en portant une attention particulière à l'accès aux études, aux possibilités de formation pour les étudiants, et à la promotion de la nécessaire dimension européenne dans l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne la coopération entre établissements ;

Considérant la déclaration de Budapest-Vienne du 12 mars 2010 portant création de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur ;

Considérant la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Considérant la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg ;

Considérant le règlement grand-ducal du 22 mai 2006 relatif à l'obtention du grade de bachelor et du grade de master de l'Université du Luxembourg ;

Considérant l'accord de coopération entre l'Agence Nationale de la Recherche française et le Fonds National de la Recherche luxembourgeois du 19 février 2013 ;

Considérant la coopération de longue date entre les parties en matière de recherche et d'enseignement supérieur et en particulier en matière d'études médicales et soucieux d'étendre et de renforcer la coopération des deux pays dans les domaines scientifique et universitaire;

Considérant que les établissements d'enseignement supérieur luxembourgeois n'offrent pas de formation médicale de base complète ;

Considérant l'intérêt commun de pérenniser la coopération universitaire de longue date en matière d'études médicales ;

Considérant l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg sur la coopération sanitaire transfrontalière signé le 21 novembre 2016.

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française sont convenus de ce qui suit :

Art. 1^{er} - Objet

Les parties soutiennent le développement de la coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche entre leurs universités et organismes de recherche.

Cette coopération peut notamment prendre les formes suivantes :

- projets communs de recherche et développement dans des domaines d'intérêt commun, plus particulièrement dans les domaines de la sécurité informatique, des sciences des matériaux, du droit procédural et de l'environnement ;
- mobilité des enseignants, des chercheurs et d'autres experts impliqués dans la réalisation de projets communs de recherche et développement entre les universités, établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche ;
- mobilité étudiante entre les établissements d'enseignement supérieur ;

- mise en place de formations communes de niveau licence, master et doctorat entre les établissements d'enseignement supérieur ;
- autres formes de coopération scientifique et technologique convenues d'un commun accord.

Art. 2 - Coopération interuniversitaire

(1) Chaque année, des étudiants en médecine de l'Université du Luxembourg, répondant aux conditions d'entrée sur dossier de l'Université du Luxembourg et notamment aux compétences linguistiques en français et en allemand, peuvent poursuivre, à la suite de la première année en médecine, leurs études en vue respectivement de l'obtention du diplôme de formation approfondie en science médicale et du diplôme de formation approfondie en sciences odontologique auprès d'une des universités de Lorraine, Strasbourg, Paris V et Paris VI.

Ces étudiants sont choisis par l'Université du Luxembourg parmi ceux qui, cette année-là, ont réussi la première année en médecine et qui ont été reçus aux épreuves après l'examen classant de fin d'année à la suite duquel l'attribution des places se fait par ordre de mérite en fonction de la moyenne générale.

(2) Chaque année, des étudiants en médecine de l'Université du Luxembourg peuvent poursuivre, après avoir réussi la troisième année en médecine, leurs études en vue de l'obtention du diplôme de formation approfondie en sciences médicales auprès d'une des universités de Lorraine, Strasbourg, Paris V et Paris VI.

(3) Les modalités d'admission des étudiants visées au présent article sont fixées par des accords interuniversitaires particuliers conclus entre l'Université du Luxembourg et les universités françaises concernées.

Art 3 - Contenu du programme du « Bachelor en médecine » de l'Université du Luxembourg

La poursuite des études des candidats visés à l'article 2 à l'inscription dans les Unités de Formation et de Recherche (U.F.R.) de médecine et de médecine dentaire, des universités précitées, est soumise à un contrôle de connaissances de ces étudiants. Ce contrôle de connaissances est effectué en commun par les établissements signataires des accords interuniversitaires sur la base d'une harmonisation des programmes des trois premières années et de la participation d'enseignants des universités précitées aux épreuves organisées par l'Université du Luxembourg. A cet égard, lesdits programmes sont conformes au droit de l'Union européenne.

Art. 4 - Quotas des étudiants

(1) Les étudiants visés à l'article 2, paragraphe 1^{er} peuvent être admis à s'inscrire en deuxième année d'études de formation générale en sciences médicales ou de formation générale en sciences odontologiques auprès des universités précitées dans la limite des quotas annuels de 34 étudiants.

(2) A partir de 2022, les étudiants visés à l'article 2, paragraphe 2 peuvent être admis à s'inscrire en première année de formation approfondie en sciences médicales auprès des universités précitées dans la limite des quotas annuels de 25 étudiants.

Art. 5 - Coopération hospitalo-universitaire

Les établissements hospitaliers du Grand-Duché de Luxembourg contribuent à la formation médicale dispensée en France, en accueillant dans leurs structures, des étudiants inscrits en diplôme de formation en sciences médicales approfondie pour des stages, et des étudiants de troisième cycle pour des contrats à durée déterminée, ayant réalisés l'intégralité de leur cursus en France.

Les modalités opérationnelles de ces coopérations hospitalo-universitaires sont fixées par des accords spécifiques conclus entre les universités françaises et les établissements hospitaliers du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6 - Évaluation ministérielle de la coopération

Les Ministres de chacune des parties ayant dans leurs attributions l'Enseignement supérieur et la Recherche se rencontrent à intervalles réguliers pour évaluer la coopération en matière de recherche et d'enseignement

supérieur entre les deux parties. Ces réunions, organisées à la demande d'une des parties, ont lieu au moins tous les trois ans.

Art. 7 - Entrée en vigueur et durée de la coopération

Le présent protocole entre en vigueur à la date de réception de la dernière notification par voie diplomatique par laquelle les parties s'informent mutuellement de l'accomplissement des procédures requises pour l'entrée en vigueur du protocole.

A la date de son entrée en vigueur, le présent protocole additionnel abroge et remplace le protocole additionnel relatif à la coopération universitaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, signé à Luxembourg le 1^{er} juillet 2010.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

Tout différend lié à l'interprétation ou à l'application du présent protocole est réglé à l'amiable au moyen de consultations ou de négociations directes entre les parties.

Le présent protocole peut être amendé à tout moment, par écrit, d'un commun accord entre les parties. Tout amendement prend effet après l'accomplissement par chacune des parties des procédures internes requises en ce qui la concerne et fait partie intégrante du présent protocole.

Le présent protocole peut être dénoncé, à tout moment, par chacune des parties moyennant un préavis écrit transmis par voie diplomatique de deux (2) ans. En cas de dénonciation, les coopérations en cours de réalisation se poursuivront jusqu'à leur terme afin, entre autres, de permettre aux étudiants de terminer leurs études.

En foi de quoi, les représentants des parties, dûment autorisés à cet effet, ont apposé leur signature au bas du présent protocole.

Fait à Paris le 20 mars 2018, en deux exemplaires originaux en langue française.

Pour le Gouvernement du
Grand-Duché de Luxembourg,

Marc Hansen
Ministre délégué à l'Enseignement
supérieur et à la Recherche

Pour le Gouvernement
de la République française,

Jean-Yves Le Drian
Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères,
Jean-Baptiste Lemoine
Secrétaire d'État



Règlement grand-ducal du 24 avril 2018 modifiant le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 concernant la détermination du revenu professionnel agricole cotisable en matière d'assurance maladie et d'assurance pension.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 36 et 241 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de Notre Ministre de la Sécurité sociale, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

L'annexe I du règlement grand-ducal du 27 juin 2016 concernant la détermination du revenu professionnel agricole cotisable en matière d'assurance maladie et d'assurance pension est remplacée par l'annexe I suivante :

« Annexe I

Marges brutes standard visées à l'article 3

1° Productions végétales (montant en euros par hectare)

Blé tendre et épeautre	704 euros
Seigle	522 euros
Orge	595 euros
Avoine	448 euros
Maïs-grain	900 euros
Triticale	590 euros
Autres céréales	452 euros
Légumes secs	270 euros
Pommes de terre de consommation	6 917 euros
Plants de pommes de terre	2 475 euros
Colza et navettes	709 euros
Cultures industrielles, non mentionnées ailleurs	953 euros
Légumes frais et fraises en culture de plein champ	9 513 euros
Légumes frais et fraises en culture maraîchère de plein air	18 022 euros
Légumes frais et fraises sous serre	58 747 euros
Fleurs et plantes ornementales (non compris les pépinières) de plein air	19 561 euros
Fleurs et plantes ornementales (non compris les pépinières) sous serre	112 496 euros
Semences de terres arables et autres cultures annuelles	588 euros
Plantations d'arbres fruitiers et baies	6 406 euros
Vignes cultivées par des exploitants produisant eux-mêmes le vin	21 543 euros
Vignes cultivées par des exploitants ne produisant pas eux-mêmes le vin	11 968 euros
Pépinières	16 523 euros

Champignons	12 850 euros
Jachère	-32 euros
Sapins de Noël et autres cultures permanentes	9 438 euros

2° Productions animales (montant en euros par unité de bétail)

Chevaux de trait y compris poulains en propriété	-46 euros
Chevaux de selle y compris poulains en propriété	-41 euros
Equidés (toutes catégories confondues) en pension	2 404 euros
Bovins de moins de 1 an	150 euros
Bovins mâles de 1 an à moins de 2 ans	329 euros
Bovins femelles de 1 an à moins de 2 ans	101 euros
Bovins mâles de 2 ans et plus	9 euros
Génisses de 2 ans et plus	6 euros
Vaches laitières	1 296 euros
Autres vaches	67 euros
Ovins femelles servant à la production de viande	56 euros
Ovins femelles servant à la production de lait	395 euros
Caprins femelles servant à la production de viande	25 euros
Caprins femelles servant à la production de lait	299 euros
Porcelets 8 – 30 kg (par tête)	4 euros
Truies reproductrices de 50 kg et plus (porcelets inclus)	283 euros
Porcs à l'engrais > 30 kg (par tête)	9 euros
Porcs engraisés pour autrui (par tête)	18 euros
Autres porcs (par place)	22 euros
Poulets de chair (par centaines)	226 euros
Poules pondeuses (par centaines)	2 343 euros
Autres volailles (par centaines)	1 733 euros
Lapines mères	83 euros
Lapins à l'engrais	7 euros
Abeilles (par ruche)	122 euros
Daims (femelles reproductrices)	141 euros

»

Art. 2.

Les montants fixés à l'article 1^{er} s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2018.

Art. 3.

Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et Notre Ministre de la Sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et de la Protection des consommateurs,*
Fernand Etgen

Le Ministre de la Sécurité sociale,
Romain Schneider

Palais de Luxembourg, le 24 avril 2018.
Henri





Caisse nationale de santé - Statuts.

Par arrêté ministériel du 11 avril 2018, les modifications des statuts de la Caisse nationale de santé relatives aux articles 30, 75*bis* et 76, arrêtées par le comité directeur de la Caisse nationale de santé en date du 15 novembre 2017, sont approuvées.

Annexe

Suit le fichier annexé :

Modifications des statuts de la Caisse nationale de santé

Comité directeur du 15 novembre 2017

Art. 1^{er}.

L'article 30 est modifié comme suit :

- a) L'alinéa 3 est supprimé.
- b) L'actuel alinéa 4 devient le nouvel alinéa 3.

Art. 2.

L'article 75*bis* et l'intitulé qui le précède sont abrogés.

Art. 3.

L'intitulé du chapitre 5 au titre II prend la teneur suivante : « Cures thérapeutiques ».

Art. 4.

L'article 76 et l'intitulé qui le précède sont abrogés.

Art. 5.

Le titre de section précédant l'article 77 est supprimé.

Art. 6.

L'annexe E des statuts est supprimée.

Art. 7.

Les présentes dispositions sont publiées au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.





Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine des télécommunications applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

Considérant la loi modifiée du 4 juillet 2014 relative à la réorganisation de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services et notamment l'article 3 ;

1. Sont considérées comme nouvelles normes nationales applicables au Grand-Duché de Luxembourg, les normes européennes figurant sur le Relevé ILNAS (Avril 2018) ci-annexé qui comprend les normes européennes élaborées et adoptées par l'Institut européen des normes de télécommunications (ETSI).
2. Ce relevé est une mise à jour du catalogue des normes européennes qui complète et modifie les 40 volumes précédents publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg - Mémorial A, à savoir les N^{os}. 46/1994, 61/1997, 93/1998, 18/1999, 73/1999, 45/2000, 122/2000, 73/2003, 150/2003, 16/2004, 68/2004, 17/2005, 26/2005, 72/2005, 125/2005, 4/2006, 58/2006, 128/2006, 9/2007, 63/2007, 133/2007, 162/2007, 244/2007, 73/2008, 01/2014, 73/2014, 207/2014, 110/2015, 264/2015, 77/2016, 92/2016, 104/2016, 160/2016, 207/2016, 214/2016, 230/2016, 144/2017, 575/2017, 711/2017, 105/2018, 145/2018 et 204/2018.
3. La disponibilité de ces normes pour les milieux intéressés est assurée par l'Organisme Luxembourgeois de Normalisation auprès de l'ILNAS et leur mise à disposition se fait sur demande.

Luxembourg, le 13 avril 2018.

Pour le Directeur de l'ILNAS
Jean-Philippe Humbert
Adjoint à la Direction

ILNAS - Organisme luxembourgeois de normalisation

Relevé des nouvelles normes applicables au Grand-Duché de Luxembourg (Avril 2018)

Mise à jour du catalogue des normes européennes pour le domaine des télécommunications

Indicatif et Objectif de la norme	Édition
ILNAS-EN 303 417 V1.1.1 Wireless power transmission systems, using technologies other than radio frequency beam in the 19 - 21 kHz, 59 - 61 kHz, 79 - 90 kHz, 100 - 300 kHz, 6.765 - 6.795 kHz ranges ; Harmonised Standard covering the essential requirements of article 3.2 of Directive 2014/53/EU	09/2017
ILNAS-EN 303 447 V1.1.1 Short Range Devices (SRD) ; Inductive loop systems for robotic mowers in the frequency range 0 Hz to 148,5 kHz ; Harmonised Standard covering the essential requirements of article 3.2 of Directive 2014/53/EU	09/2017





Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine électrotechnique applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

Considérant la loi modifiée du 4 juillet 2014 relative à la réorganisation de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services et notamment l'article 3 ;

1. Sont considérées comme nouvelles normes nationales applicables au Grand-Duché de Luxembourg, les normes européennes figurant sur le Relevé ILNAS (Avril 2018) ci-annexé qui comprend les normes européennes élaborées et adoptées par le Comité Européen de Normalisation Electrotechnique (CENELEC).
2. Ce relevé est une mise à jour du catalogue des normes européennes qui complète et modifie les 65 volumes précédents publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg - Mémorial A, à savoir les N^{os}. 41/1993, 68/1993, 22/1994, 47/1994, 104/1994, 64/1995, 36/1996, 61/1997, 91/1997, 5/1998, 25/1998, 40/1998, 93/1998, 18/1999, 73/1999, 7/2000, 45/2000, 122/2000, 15/2001, 46/2001, 89/2001, 119/2001, 166/2001, 46/2002, 99/2002, 148/2002, 73/2003, 150/2003, 16/2004, 68/2004, 17/2005, 26/2005, 72/2005, 125/2005, 4/2006, 58/2006, 128/2006, 9/2007, 63/2007, 133/2007, 162/2007, 244/2007, 73/2008, 47/2011, 89/2011, 2/2012, 92/2013, 05/2014, 20/2014, 72/2014, 208/2014, 110/2015, 264/2015, 77/2016, 92/2016, 104/2016, 160/2016, 207/2016, 214/2016, 230/2016, 145/2017, 574/2017, 710/2017, 106/2018, 144/2018 et 203/2018
3. La disponibilité de ces normes pour les milieux intéressés est assurée par l'Organisme Luxembourgeois de Normalisation auprès de l'ILNAS et leur mise à disposition se fait sur demande.

Luxembourg, le 13 avril 2018.
Pour le Directeur de l'ILNAS

Jean-Philippe Humbert
Adjoint à la Direction

ILNAS - Organisme luxembourgeois de normalisation

Relevé des nouvelles normes applicables au Grand-Duché de Luxembourg (Avril 2018)

Mise à jour du catalogue des normes européennes pour le domaine électrotechnique

Indicatif et Objectif de la norme	Edition
ILNAS-EN 50496:2018 Détermination de l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques et évaluation des risques sur un site de radiodiffusion	03/2018
ILNAS-EN 50588-2:2018 Transformateurs 50 Hz de moyenne puissance. de tension la plus élevée pour le matériel ne dépassant pas 36 kV - Partie 2 : Transformateurs raccordés par boîtes à câble côté haute tension et/ou côté basse tension - Prescriptions générales pour les transformateurs avec une puissance égale ou inférieure à 3150kVA	03/2018
ILNAS-EN 50588-3:2018 Transformateurs 50 Hz de moyenne puissance. de tension la plus élevée pour le matériel ne dépassant pas 36 kV - Partie 3 : Transformateurs raccordés par boîtes à câble côté haute tension et/ou côté basse tension - Boîtes à câbles de type 1 pour utilisation pour transformateurs conformes aux exigences de la EN 50588-2	03/2018
ILNAS-EN 50588-4:2018 Transformateurs 50 Hz de moyenne puissance, de tension la plus élevée pour le matériel ne dépassant pas 36 kV - Partie 4 : Transformateurs raccordés par boîtes à câble côté haute tension et/ou côté basse tension - Boîtes à câbles de type 2 pour utilisation pour transformateurs de distribution conformes aux exigences de la EN 50588-2	03/2018
ILNAS-EN 60061-1:1993/A57:2018 Culots de lampes et douilles ainsi que calibres pour le contrôle de l'interchangeabilité et de la sécurité - Partie 1 : Culots de lampes	03/2018
ILNAS-EN 60061-2:1993/A53:2018 Culots de lampes et douilles ainsi que calibres pour le contrôle de l'interchangeabilité et de la sécurité - Partie 2 : Douilles	03/2018
ILNAS-EN 60061-3:1993/A54:2018 Culots de lampes et douilles ainsi que calibres pour le contrôle de l'interchangeabilité et de la sécurité - Partie 3 : Calibres	03/2018
ILNAS-EN 60122-1:2002/A1:2018 Résonateurs à quartz sous assurance de la qualité - Partie 1 : Spécification générique	03/2018
ILNAS-EN 60238:2018 Douilles à vis Edison pour lampes	03/2018
ILNAS-EN 60598-2-4:2018 Luminaires - Partie 2: Exigences particulières - Section 4 : Luminaires portatifs à usage général	03/2018

Indicatif et Objectif de la norme	Edition
ILNAS-EN 61643-11:2012/A11:2018 Parafoudres basse tension - Partie 11 : Parafoudres connectés aux systèmes basse tension - Exigences et méthodes d'essai	03/2018
ILNAS-EN 62271-101:2013/A1:2018 Appareillage à haute tension - Partie 101 : Essais synthétiques	03/2018
ILNAS-EN IEC 60051-5:2018 Appareils mesureurs électriques indicateurs analogiques à action directe et leurs accessoires - Partie 5 : Exigences particulières pour les phasemètres, les appareils de mesure de facteur de puissance et les synchronoscopes	03/2018
ILNAS-EN IEC 60051-6:2018 Appareils mesureurs électriques indicateurs analogiques à action directe et leurs accessoires - Partie 6 : Exigences particulières pour les ohmmètres (les impédancemètres) et les conductancemètres	03/2018
ILNAS-EN IEC 60051-7:2018 Appareils mesureurs électriques indicateurs analogiques à action directe et leurs accessoires - Partie 7 : Exigences particulières pour les appareils à fonctions multiples	03/2018
ILNAS-EN IEC 60051-8:2018 Appareils mesureurs électriques indicateurs analogiques à action directe et leurs accessoires - Partie 8 : Exigences particulières pour les accessoires	03/2018
ILNAS-EN IEC 60068-3-5:2018 Essais d'environnement - Partie 3-5: Documentation d'accompagnement et guide - Confirmation des performances des chambres d'essai en température	03/2018
ILNAS-EN IEC 60068-3-6:2018 Essais d'environnement - Partie 3-6: Documentation d'accompagnement et guide - Confirmation des performances des chambres d'essais en température et humidité	03/2018
ILNAS-EN IEC 60099-5:2018 Parafoudres - Partie 5 : Recommandations pour le choix et l'utilisation	03/2018
ILNAS-EN IEC 60191-1:2018 Normalisation mécanique des dispositifs à semi-conducteurs - Partie 1 : Règles générales pour la préparation des dessins d'encombrement des dispositifs discrets	03/2018
ILNAS-EN IEC 60230:2018 Essais de choc des câbles et de leurs accessoires	03/2018
ILNAS-EN IEC 60370:2018 Méthode d'essai pour l'évaluation de l'endurance thermique des résines et vernis isolants d'imprégnation - Méthodes de claquage électrique	03/2018
ILNAS-EN IEC 60512-15-2:2018 Connecteurs pour équipements électriques et électroniques - Essais et mesures - Partie 15-2: Essais (mécaniques) des connecteurs - Essai 15b: Rétention de l'isolant dans le boîtier (axial)	03/2018

Indicatif et Objectif de la norme	Edition
ILNAS-EN IEC 60512-8-3:2018 Connecteurs pour équipements électroniques - Essais et mesures - Partie 8-3 : Essais de charge statique (embases) - Essai 8c : Robustesse de l'ergot d'activation	03/2018
ILNAS-EN IEC 60519-12:2018 Sécurité dans les installations destinées au traitement électrothermique et électromagnétique - Partie 12 : Exigences particulières pour chauffage électrique par rayonnement infrarouge	03/2018
ILNAS-EN IEC 60598-2-17:2018 Luminaires - Partie 2-17 : Exigences particulières - Luminaires pour éclairage des scènes de théâtre, pour prises de vues de télévision et de cinéma (à l'extérieur et à l'intérieur)	03/2018
ILNAS-EN IEC 60749-12:2018 Dispositifs à semiconducteurs - Méthodes d'essais mécaniques et climatiques - Partie 12 : Vibrations, fréquences variables	03/2018
ILNAS-EN IEC 60749-26:2018 Dispositifs à semiconducteurs - Méthodes d'essais mécaniques et climatiques - Partie 26 : Essai de sensibilité aux décharges électrostatiques (DES) - Modèle du corps humain (HBM)	03/2018
ILNAS-EN IEC 60793-1-54:2018 Fibres optiques - Partie 1-54: Méthodes de mesure et procédures d'essai - Irradiation gamma	03/2018
ILNAS-EN IEC 60942:2018 Électroacoustique - Calibreurs acoustiques	03/2018
ILNAS-EN IEC 61076-2-111:2018 Connecteurs pour équipements électriques et électroniques - Exigences de produit - Partie 2-111 : Connecteurs circulaires - Spécification particulière pour les connecteurs d'alimentation à vis M12	03/2018
ILNAS-EN IEC 61076-3-119:2018 Connecteurs pour équipements électriques et électroniques - Exigences de produit - Partie 3-119 : Connecteurs rectangulaires - Spécification particulière pour les fiches et les embases écrantées et non écrantées à 10 voies avec couplage de type pousser-tirer dans des environnements industriels pour la transmission de données à des fréquences jusqu'à 100 MHz	03/2018
ILNAS-EN IEC 61125:2018 Isolants liquides - Méthodes d'essai de la stabilité à l'oxydation - Méthode d'essai pour évaluer la stabilité à l'oxydation des isolants liquides tels que livrés	03/2018
ILNAS-EN IEC 61190-1-3:2018 Matériaux de fixation pour les assemblages électroniques - Partie 1-3 : Exigences relatives aux alliages à braser de catégorie électronique et brasure solide fluxée et non-fluxée pour les applications de brasage électronique	03/2018
ILNAS-EN IEC 61204-7:2018 Alimentations à découpage basse tension - Partie 7 : Exigences de sécurité	03/2018

Indicatif et Objectif de la norme	Edition
<p>ILNAS-EN IEC 61249-2-45:2018</p> <p>Matériaux pour circuits imprimés et autres structures d'interconnexion - Partie 2-45 : Matériaux de base renforcés, plaqués et non plaqués - Feuilles stratifiées renforcées en verre de type E tissé/non tissé époxyde non halogéné, plaquées cuivre de conductivité thermique (1.0W/m m•K) et d'inflammabilité définie (essai de combustion verticale) pour les assemblages sans plomb</p>	03/2018
<p>ILNAS-EN IEC 61249-2-46:2018</p> <p>Matériaux pour circuits imprimés et autres structures d'interconnexion - Partie 2-46 : Matériaux de base renforcés, plaqués et non plaqués - Feuilles stratifiées renforcées en verre de type E tissé/non tissé époxyde non halogéné, plaquées cuivre de conductivité thermique (1.5W/m m•K) et d'inflammabilité définie (essai de combustion verticale) pour les assemblages sans plomb</p>	03/2018
<p>ILNAS-EN IEC 61249-2-47:2018</p> <p>Matériaux pour circuits imprimés et autres structures d'interconnexion - Partie 2-47 : Matériaux de base renforcés, plaqués et non plaqués - Feuilles stratifiées renforcées en verre de type E tissé/non tissé époxyde non halogéné, plaquées cuivre de conductivité thermique (2.0W/m m•K) et d'inflammabilité définie (essai de combustion verticale) pour les assemblages sans plomb</p>	03/2018
<p>ILNAS-EN IEC 61281-1:2018</p> <p>Sous-systèmes de télécommunications fibroniques - Partie 1 : Spécification générique</p>	03/2018
<p>ILNAS-EN IEC 61340-4-3:2018</p> <p>Electrostatique - Partie 4-3: Méthodes d'essai normalisées pour des applications spécifiques - Chaussures</p>	03/2018
<p>ILNAS-EN IEC 61340-4-5:2018</p> <p>Electrostatique - Partie 4-5: Méthodes d'essai normalisées pour des applications spécifiques - Méthodes de caractérisation de la protection électrostatique des chaussures et des revêtements de sol par rapport à une personne</p>	03/2018
<p>ILNAS-EN IEC 61643-331:2018</p> <p>Components for low-voltage surge protection - Part 331 : Performance requirements and test methods for metal oxide varistors (MOV)</p>	03/2018
<p>ILNAS-EN IEC 61643-352:2018</p> <p>Composants pour protection par parafoudres basse tension - Partie 352 : Principes de choix et d'application pour les transformateurs d'isolement contre les surtensions (SIT) dans les réseaux de signalisation et de télécommunications</p>	03/2018
<p>ILNAS-EN IEC 61754-7-2:2018</p> <p>Dispositifs d'interconnexion et composants passifs fibroniques - Interfaces de connecteurs fibroniques - Partie 7-2 : Famille de connecteurs de type MPO - Deux rangées de fibres</p>	03/2018
<p>ILNAS-EN IEC 61804-2:2018</p> <p>Blocs fonctionnels (FB) pour les procédés industriels et le langage de description électronique du produit (EDDL) - Partie 2 : Spécification du concept de FB</p>	03/2018

Indicatif et Objectif de la norme	Edition
ILNAS-EN IEC 61869-10:2018 Transformateurs de mesure - Partie 10 : Exigences supplémentaires concernant les transformateurs de courant passifs de faible puissance	03/2018
ILNAS-EN IEC 61869-11:2018 Transformateurs de mesure - Partie 11 : Exigences supplémentaires pour les transformateurs de tension passifs de faible puissance	03/2018
ILNAS-EN IEC 61938:2018 Systèmes multimédia - Guide des caractéristiques recommandées des interfaces analogiques permettant d'obtenir l'interopérabilité	03/2018
ILNAS-EN IEC 62024-1:2018 Composants inductifs à haute fréquence - Caractéristiques électriques et méthodes de mesure - Partie 1 : Inductance à puce de l'ordre du nanohenry	03/2018
ILNAS-EN IEC 62343-5-2:2018 Modules dynamiques - Partie 5-2 : Méthodes d'essai - Commutateurs sélectifs en longueur d'onde à grille fixe 1 x N - Mesure de diaphonie dynamique	03/2018
ILNAS-EN IEC 62443-4-1:2018 Sécurité des automatismes industriels et des systèmes de commande - Partie 4-1 : Exigences applicables au cycle de vie de développement sécurisé des produits	03/2018
ILNAS-EN IEC 62559-3:2018 Méthodologie des cas d'utilisation - Partie 3 : Définition des artefacts de formulaire type de modèle de cas d'utilisation au format sérialisé XML	03/2018
ILNAS-EN IEC 62561-2:2018 Composants des systèmes de protection contre la foudre (CSPF) - Partie 2 : Exigences pour les conducteurs et les électrodes de terre	03/2018
ILNAS-EN IEC 62561-6:2018 Composants des systèmes de protection contre la foudre (CSPF) - Partie 6 : Exigences pour les compteurs de coups de foudre (LSC)	03/2018
ILNAS-EN IEC 62561-7:2018 Composants des systèmes de protection contre la foudre (CSPF) - Partie 7 : Exigences pour les enrichisseurs de terre	03/2018
ILNAS-EN IEC 62604-2:2018 Duplexeurs à ondes acoustiques de surface (OAS) et à ondes acoustiques de volume (OAV) sous assurance de la qualité - Partie 2 : Lignes directrices d'utilisation	03/2018
ILNAS-EN IEC 62631-3-11:2018 Propriétés diélectriques et résistives des matériaux isolants solides - Partie 3-11 : Détermination des propriétés résistives (méthodes en courant continu) - Résistance volumique et résistivité volumique - Méthode pour matériaux d'imprégnation et de revêtement	03/2018

Indicatif et Objectif de la norme	Edition
ILNAS-EN IEC 62677-3-101:2018 Profils thermorétractables basse et moyenne tensions - Partie 3 : Spécification pour matériaux particuliers - Feuille 101 : Profils thermorétractables en polyoléfine pour applications basse tension	03/2018
ILNAS-EN IEC 62677-3-102:2018 Profils thermorétractables basse et moyenne tensions - Partie 3 : Spécification pour matériaux particuliers - Feuille 102 : Profils thermorétractables anticheminement en polyoléfine pour applications moyenne tension	03/2018
ILNAS-EN IEC 62731:2018 Synthèse vocale pour télévision - Exigences générales	03/2018
ILNAS-EN IEC 62933-2-1:2018 Systèmes de stockage d'énergie électrique - Partie 2-1 : Paramètres d'unité et méthodes d'essai - Spécification générale	03/2018
ILNAS-EN IEC 63041-1:2018 Capteurs piézoélectriques - Partie 1 : Spécifications génériques	03/2018
ILNAS-EN IEC 63041-2:2018 Capteurs piézoélectriques - Partie 2 : Capteurs chimiques et biochimiques	03/2018





Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine non-électrique applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

Considérant la loi modifiée du 4 juillet 2014 relative à la réorganisation de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services et notamment l'article 3 ;

1. Sont considérées comme nouvelles normes nationales applicables au Grand-Duché de Luxembourg, les normes européennes figurant sur le Relevé ILNAS (Avril 2018) ci-annexé qui comprend les normes européennes élaborées et adoptées par le Comité Européen de Normalisation (CEN).
2. Ce relevé est une mise à jour du catalogue des normes européennes qui complète et modifie les 65 volumes précédents publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg - Mémorial A, à savoir les N^{os}. 46/1994, 102/1994, 18/1995, 69/1995, 52/1996, 61/1997, 91/1997, 5/1998, 25/1998, 40/1998, 93/1998, 18/1999, 73/1999, 7/2000, 45/2000, 122/2000, 15/2001, 46/2001, 89/2001, 119/2001, 166/2001, 46/2002, 99/2002, 148/2002, 73/2003, 150/2003, 16/2004, 68/2004, 17/2005, 26/2005, 72/2005, 125/2005, 4/2006, 58/2006, 128/2006, 9/2007, 63/2007, 133/2007, 162/2007, 244/2007, 73/2008, 47/2011, 89/2011, 202/2011, 2/2012, 92/2013, 196/2013, 6/2014, 20/2014, 71/2014, 206/2014, 110/2015, 264/2015, 77/2016, 92/2016, 104/2016, 160/2016, 207/2016, 214/2016, 230/2016, 146/2017, 573/2017, 709/2017, 107/2018, 143/2018 et 202/2018.
3. La disponibilité de ces normes pour les milieux intéressés est assurée par l'Organisme Luxembourgeois de Normalisation auprès de l'ILNAS et leur mise à disposition se fait sur demande.

Luxembourg, le 13 avril 2018.

Pour le Directeur de l'ILNAS
Jean-Philippe Humbert
Adjoint à la Direction

ILNAS - Organisme luxembourgeois de normalisation

Relevé des nouvelles normes applicables au Grand-Duché de Luxembourg (Avril 2018)

Mise à jour du catalogue des normes européennes pour le domaine non-électrique

Indicatif et Objectif de la norme	Édition
ILNAS-EN 81-21:2018 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs - Ascenseur pour le transport de personnes et d'objets - Partie 21 : Ascenseurs et ascenseurs de charge neufs dans les bâtiments existants	03/2018
ILNAS-EN 81-58:2018 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs - Examens et essais - Partie 58 : Essais de résistance au feu des portes palières	03/2018
ILNAS-EN 1305:2018 Bateaux de navigation intérieure - Raccords d'évacuation de résidus d'huile	03/2018
ILNAS-EN 1306:2018 Bateaux de navigation intérieure - Raccords d'évacuation d'eaux usées	03/2018
ILNAS-EN 1307:2014+A2:2018 Revêtements de sol textile - Classement d'usage	03/2018
ILNAS-EN 1329-1:2014+A1:2018 Systèmes de canalisations en plastique pour l'évacuation des eaux-vannes et des eaux usées (à basse et à haute température) à l'intérieur de la structure des bâtiments - Poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) - Partie 1 : Spécifications pour tubes	03/2018
ILNAS-EN 1431:2018 Bitumes et liants bitumineux - Détermination par distillation du liant résiduel et du distillat d'huile dans les émulsions de bitumes	03/2018
ILNAS-EN 1568-3:2018 Agents extincteurs - Émulseurs - Partie 3 : Spécifications pour les émulseurs bas foisonnement destinés à une application à la surface de liquides n'ayant pas d'affinité pour l'eau	03/2018
ILNAS-EN 1883:2018 Plumes et duvets - Échantillonnage en vue d'essais	03/2018
ILNAS-EN 2795:2018 Série aérospatiale - Élastomère fluoré (FKM) - Faible déformation rémanente après compression - Dureté 50 DIDC	03/2018
ILNAS-EN 9223-100:2018 Management de Programme - Gestion de la Configuration - Partie 100 : Guide pour la mise en œuvre des principes de la gestion de la configuration	03/2018
ILNAS-EN 9223-101:2018 Management de Programme - Gestion de la Configuration - Partie 101 : Identification de la configuration	03/2018

ILNAS-EN 9223-102:2018 Management de Programme - Gestion de la Configuration - Partie 102 : Enregistrement de la configuration	03/2018
ILNAS-EN 9223-103:2018 Management de Programme - Gestion de la Configuration - Partie 103 : Vérifications, revues et audits de la configuration	03/2018
ILNAS-EN 9223-104:2018 Management de Programme - Gestion de la Configuration - Partie 104 : Maîtrise de la configuration	03/2018
ILNAS-EN 9223-105:2018 Management de Programme - Gestion de la Configuration - Partie 105 : Glossaire	03/2018
ILNAS-EN 12261:2018 Compteurs de gaz - Compteurs de gaz à turbine	03/2018
ILNAS-EN 12274-1:2018 Matériaux bitumineux coulés à froid - Méthode d'essai - Partie 1 : Matériau d'échantillonnage de matériau bitumineux coulé à froid	03/2018
ILNAS-EN 12274-2:2018 Matériaux bitumineux coulés à froid - Méthode d'essai - Partie 2 : Détermination de la teneur en liant résiduel y compris la préparation des échantillons	03/2018
ILNAS-EN 12274-3:2018 Matériaux bitumineux coulés à froid - Méthode d'essai - Partie 3 : Consistance	03/2018
ILNAS-EN 12274-4:2018 Matériaux bitumineux coulés à froid - Méthode d'essai - Partie 4 : Détermination de la cohésion du mélange	03/2018
ILNAS-EN 12274-5:2018 Matériaux bitumineux coulés à froid - Méthode d'essai - Partie 5 : Détermination de la teneur minimum en liant et de la résistance à l'usure	03/2018
ILNAS-EN 12274-6:2018 Matériaux bitumineux coulés à froid - Méthode d'essai - Partie 6 : Taux d'épandage	03/2018
ILNAS-EN 12953-4:2018 Chaudières à tubes de fumée - Partie 4 : Fabrication et construction des parties sous pression des chaudières	03/2018
ILNAS-EN 13077:2018 Dispositifs de protection contre la pollution de l'eau potable par retour - Surverse avec trop-plein non circulaire (totale) - Famille A, type B	03/2018
ILNAS-EN 13361:2018 Géomembranes et géosynthétiques bentonitiques - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction des réservoirs et des barrages	03/2018
ILNAS-EN 13362:2018 Géomembranes et géosynthétiques bentonitiques - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction des canaux	03/2018
ILNAS-EN 13445-1:2014/A2:2018 Récipients sous pression non soumis à la flamme - Partie 1 : Généralités	03/2018

ILNAS-EN 13445-3:2014/A4:2018 Récipients sous pression non soumis à la flamme - Partie 3 : Conception	03/2018
ILNAS-EN 13491:2018 Géomembranes et géosynthétiques bentonitiques - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction de tunnels et des structures souterraines associées	03/2018
ILNAS-EN 13492:2018 Géomembranes, géosynthétiques bentonitiques - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction des sites d'évacuation de résidus liquides, des stations de transfert ou enceintes de confinement secondaires	03/2018
ILNAS-EN 13493:2018 Géomembranes et géosynthétiques bentonitiques - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction des ouvrages de stockage et d'enfouissement de déchets solides	03/2018
ILNAS-EN 14511-1:2018 Climatiseurs, groupes refroidisseurs de liquide et pompes à chaleur pour le chauffage et le refroidissement des locaux et refroidisseurs industriels avec compresseur entraîné par moteur électrique - Partie 1 : Termes et définitions	03/2018
ILNAS-EN 14511-2:2018 Climatiseurs, groupes refroidisseurs de liquide et pompes à chaleur pour le chauffage et le refroidissement des locaux et refroidisseurs industriels avec compresseur entraîné par moteur électrique - Partie 2 : Conditions d'essai	03/2018
ILNAS-EN 14511-3:2018 Climatiseurs, groupes refroidisseurs de liquide et pompes à chaleur pour le chauffage et le refroidissement des locaux et refroidisseurs industriels avec compresseur entraîné par moteur électrique - Partie 3 : Méthodes d'essai	03/2018
ILNAS-EN 14511-4:2018 Climatiseurs, groupes refroidisseurs de liquide et pompes à chaleur pour le chauffage et le refroidissement des locaux et refroidisseurs industriels avec compresseur entraîné par moteur électrique - Partie 4 : Exigences	03/2018
ILNAS-EN 15382:2018 Géomembranes et géosynthétiques bentonitiques - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans les infrastructures de transport	03/2018
ILNAS-EN 16205:2013+A1:2018 Mesurage en laboratoire du bruit des pas sur les planchers	03/2018
ILNAS-EN 16668:2016+A1:2018 Robinetterie industrielle - Exigences et essais pour appareils de robinetterie métalliques utilisés comme accessoires sous pression	03/2018
ILNAS-EN 16785-2:2018 Produits biosourcés - Teneur biosourcée - Partie 2 : Détermination de la teneur biosourcée à l'aide de la méthode basée sur le bilan-matières	03/2018
ILNAS-EN 16993:2018 Géomembranes et géosynthétiques bentonitiques - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction des bassins de retenue, enceintes de confinement secondaire (au-dessus et au-dessous du sol) et autres applications de confinement pour les produits chimiques, les eaux polluées et les liquides produits	03/2018

ILNAS-EN 16994:2018 Geosynthétiques Bentonitiques - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction de structures souterraines (hors tunnels et structures associées)	03/2018
ILNAS-EN ISO 2081:2018 Revêtements métalliques et autres revêtements inorganiques - Dépôts électrolytiques de zinc avec traitements supplémentaires sur fer ou acier (ISO 2081:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 2819:2018 Revêtements métalliques sur bases métalliques - Dépôts électrolytiques et dépôts par voie chimique - Liste des différentes méthodes d'essai d'adhérence (ISO 2819:2017)	03/2018
ILNAS-EN ISO 3183:2012/A1:2018 Industries du pétrole et du gaz naturel - Tubes en acier pour les systèmes de transport par conduites - Amendement 1 (ISO 3183:2012/Amd 1:2017)	03/2018
ILNAS-EN ISO 4545-1:2018 Matériaux métalliques - Essai de dureté Knoop - Partie 1 : Méthode d'essai (ISO 4545-1:2017)	03/2018
ILNAS-EN ISO 4545-2:2018 Matériaux métalliques - Essai de dureté Knoop - Partie 2 : Vérification et étalonnage des machines d'essai (ISO 4545-2:2017)	03/2018
ILNAS-EN ISO 4545-3:2018 Matériaux métalliques - Essai de dureté Knoop - Partie 3 : Étalonnage des blocs de référence (ISO 4545-3:2017)	03/2018
ILNAS-EN ISO 6507-1:2018 Matériaux métalliques - Essai de dureté Vickers - Partie 1 : Méthode d'essai (ISO 6507-1:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 6507-2:2018 Matériaux métalliques - Essai de dureté Vickers - Partie 2 : Vérification et étalonnage des machines d'essai (ISO 6507-2:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 6507-3:2018 Matériaux métalliques - Essai de dureté Vickers - Partie 3 : Étalonnage des blocs de référence (ISO 6507-3:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 6507-4:2018 Matériaux métalliques - Essai de dureté Vickers - Partie 4 : Tableaux de valeurs de dureté (ISO 6507-4:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 7500-1:2018 Matériaux métalliques - Étalonnage et vérification des machines pour essais statiques uniaxiaux - Partie 1: Machines d'essai de traction/compression - Étalonnage et vérification du système de mesure de force (ISO 7500-1:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 7668:2018 Anodisation de l'aluminium et de ses alliages - Mesurage des caractéristiques de réflectivité et de brillant spéculaires des couches anodiques à angle fixe de 20 degrés, 45 degrés, 60 degrés ou 85 degrés (ISO 7668:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 7886-1:2018 Seringues hypodermiques stériles, non réutilisables - Partie 1 : Seringues pour utilisation manuelle (ISO/FDIS 7886-1:2016)	03/2018

ILNAS-EN ISO 8442-9:2018 Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Coutellerie et orfèvrerie de table - Partie 9 : Exigences relatives aux couteaux en céramiques (ISO 8442-9:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 8654:2018 Joaillerie, bijouterie - Couleurs des alliages d'or - Définition, gamme de couleurs et désignation (ISO 8654 : 2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 10215:2018 Anodisation de l'aluminium et de ses alliages - Détermination de la netteté d'image sur couches anodiques - Méthode des échelles graduées (ISO 10215:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 10364:2018 Adhésifs structuraux - Détermination de la vie en pot (délai d'utilisation) d'adhésifs multicomposants (ISO 10364:2015)	03/2018
ILNAS-EN ISO 10545-3:2018 Carreaux et dalles céramiques - Partie 3 : Détermination de l'absorption d'eau, de la porosité ouverte, de la densité relative apparente et de la masse volumique globale (ISO 10545-3:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 10619-1:2018 Tuyaux et tubes en caoutchouc et en plastique - Mesurage de la flexibilité et de la rigidité - Partie 1 : Essais de courbure à température ambiante (ISO 10619-1:2017)	03/2018
ILNAS-EN ISO 11073-10427:2018 Informatique de santé - Communication entre dispositifs de santé personnels - Partie 10427: Spécialisation des dispositifs - Moniteur de l'état de puissance des dispositifs de santé personnels (ISO/IEEE 11073-10427:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 11130:2018 Corrosion des métaux et alliages - Essai en immersions alternées en solution saline (ISO 11130:2017)	03/2018
ILNAS-EN ISO 11133:2014/A1:2018 Microbiologie des aliments, des aliments pour animaux et de l'eau - Préparation, production, stockage et essais de performance des milieux de culture - Amendement 1 (ISO 11133:2014/Amd 1:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 11296-1:2018 Systèmes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux de branchements et de collecteurs d'assainissement enterrés sans pression - Partie 1 : Généralités (ISO 11296-1:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 11747:2012/A1:2018 Riz - Détermination de la résistance à l'extrusion des grains de riz après cuisson - Amendement 1 (ISO 11747:2012/Amd 1:2017)	03/2018
ILNAS-EN ISO 12944-5:2018 Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture - Partie 5 : Systèmes de peinture (ISO 12944-5:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 13408-2:2018 Traitement aseptique des produits de santé - Partie 2 : Filtration stérilisante (ISO 13408-2:2018)	03/2018

ILNAS-EN ISO 13485:2016/AC:2018 Dispositifs médicaux - Systèmes de management de la qualité - Exigences à des fins réglementaires (ISO 13485:2016)	03/2018
ILNAS-EN ISO 14024:2018 Labels et déclarations environnementaux - Délivrance du label environnemental de type I - Principes et procédures (ISO 14024:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 17892-8:2018 Reconnaissance et essais géotechniques - Essais de laboratoire sur les sols - Partie 8 : Essai triaxial non consolidé non drainé (ISO 17892-8:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 19008:2018 Système de codage des coûts standard pour les installations de production et de traitement du pétrole et du gaz (ISO 19008:2016)	03/2018
ILNAS-EN ISO 21904-3:2018 Hygiène et sécurité en soudage et techniques connexes - Exigences, essais et marquage des équipements de filtration d'air - Partie 3 : Détermination de l'efficacité de captage des torches aspirantes (ISO 21904-3:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 22300:2018 Sécurité et résilience - Vocabulaire (ISO 22300:2018)	03/2018
ILNAS-EN ISO 26203-1:2018 Matériaux métalliques - Essai de traction à vitesses de déformation élevées - Partie 1 : Systèmes de type à barre élastique (ISO 26203-1:2018)	03/2018





Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, faite à Londres, Moscou et Washington, le 29 mars 1972 - Ratification par la République d'Arménie.

Il résulte d'une notification du Gouvernement de la Fédération de Russie qu'en date du 28 mars 2018, la République d'Arménie a ratifié la convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet État à la même date, soit le 28 mars 2018, conformément à l'article XXIV, paragraphe 4, de la convention.

